

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Sommaire:

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année **2023**. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget **2023** a été voté le **07/04/2023** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région et de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir (gros travaux d'investissement).

II. La section de fonctionnement :

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des revenus immobiliers (location logements communaux, redevances pistes et alvéoles, redevance antenne), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les charges courantes (électricité, gaz, pour l'école, la mairie, la salle des fêtes et les bâtiments communaux, fioul pour le Mille-Clubs, les fournitures administratives et d'entretien, primes d'assurance etc...), les salaires du personnel, les indemnités des élus, l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et aux administrés (récompenses baccalauréat, bons d'achats scolaires, remboursement du transport scolaire pour les collégiens etc ...), les participations versées au RPI Haynecourt Sancourt Blécourt pour les écoles, la cotisation Défense Extérieure Contre L'Incendie prise en charge par la commune, etc....

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		ANNEE 2023
011	Charges à caractère général	150 350,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	126 150,00
65	Autres charges de gestion courante	102 130,00
67	Charges exceptionnelles	64 600,00
68	Dotations aux provisions	1 010,00
023	Virement à la section d'investissement	538 710,37
TOTAL		982 950,37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		ANNEE 2023
73	Impôts et taxes	96 567,00
74	Dotations, subventions, participations	129 834,00
75	Autres produits de gestion courante	19 040,00
77	Produits exceptionnels	396,00
002	Excédent reporté	737 113,37
TOTAL		982 950,37

c) La fiscalité :

Pas d'augmentation, les taux des impôts locaux pour **2023, restent identiques à ceux de 2020, 2021 et 2022:**

. Taxe foncière sur le bâti : 25,02 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 21.46%

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,54 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **64680 €**.

d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 102 505 € (94 770 € DGF, 4 762 € Dotation Elu Local, 7 735 € Dotation de Solidarité Rurale).

III. La section d'investissement :

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune, à court, à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, du matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (Travaux d'enfouissement, remplacement des potelets, rénovation du Mille-Clubs).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		ANNEE 2023
20	Immobilisations incorporelles (PLU, Logiciels)	35 000,00
21	Immobilisations corporelles (Matériel informatique, travaux sacristie, travaux inondation pistes et alvéoles, potelets, accessibilité mairie, etc ...)	69 500,00
23	Immobilisations corporelles en cours (Enfouissement, travaux presbytère et rénovation du Mille-Clubs*)	638 220,66
13	Subventions d'investissement (Remboursement des subventions)	100 000,00
16	Remboursement de la caution des logements communaux loués	1 650,00
TOTAL		844 370,66

RECETTES D'INVESTISSEMENT		ANNEE 2023
10	Apports, dotations et réserves	111 636,15
13	Subventions d'investissement (Solde à percevoir pour les travaux d'enfouissement)	20 627,00
16	Encaissement de la caution des logements communaux loués	550,00
021	Virement de la section de fonctionnement	538 710,37
001	Excédent d'investissement reporté	172 847,14
TOTAL		844 370,66

*Précisions : Travaux de rénovation du Mille-Clubs : 505 000 € sont prévus dans ce budget pour ces travaux, estimés à 574 000 € HT soit 688 800 € TTC. Ces derniers étant conditionnés à l'obtention des deux subventions ADVB (229 600 €) et DETR (229 600 €), les crédits manquants seront affectés à ce budget par décision modificative en-cours d'année, si nous obtenons un avis favorable à ces demandes

c) **Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :**

- Fin de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- Fin des travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques,
- Travaux d'accessibilité Mairie,
- Remplacement des potelets devant le monument aux morts,
- Travaux de rénovation du presbytère,
- Travaux de rénovation de la Sacristie
- Remplacement du matériel informatique de la mairie (logiciel et ordinateur),
- Travaux pour résoudre les problèmes d'inondation sur les pistes et alvéoles,
- Rénovation de la salle du Mille-Clubs.

d) **Les subventions d'investissements :**

- Accordées et prévues au budget :
 - du Département (solde des subventions pour l'enfouissement) : 20 627,00 €
- Sollicitées, donc non inscrites au budget :
 - de l'Etat: DETR (Rénovation du Mille-Clubs) : 229 600,00 €:
 - du Département : ADVB (Rénovation du Mille-Clubs) : 229 600,00 €
Amendes de police (remplacement potelets) : 2 601,00 €
 - de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (presbytère) : 5 738,40 €

La commune pouvant également solliciter le Fonds de Concours de 50 000 € de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

IV. Les données synthétiques du budget :

a) **Recettes et dépenses de fonctionnement :**

Le budget est voté en équilibre Recettes de fonctionnement = Dépenses de fonctionnement =

982 950,37 €.

b) **Principaux ratios :**

Population : 316 habitants.

Dépenses de fonctionnement 2023/ population : 3 110,60 €/habitant

Produit des impositions directes attendu/population : 192,50 €/habitant

Recettes attendues de fonctionnement / population : 3 110,60 €/habitant

c) **Etat de la dette :**

Néant. La commune n'a pas d'emprunt en cours.